

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 04 avril 2022 à 18h30

Date de convocation : lundi 01 février 2022

Début de séance à 18h30

Séance levée à 19h15

Ordre du jour

- ✚ Election adjoint et indemnité suite démission 1^{ière} adjoint
- ✚ Conseillé délégué et indemnité
- ✚ Signature achat des parcelles A 491 et A 488
- ✚ Ouverture de crédits anticipés 2022

Etaient présents : Jacques TRICARD, Brice LE GONIDEC, Véronique CONAN, Thierry MENGUY, Vincent BOYENVAL, Ronan DHABIT, Valéry ANNEVILLE, Olivier CAPELLE, Thierry LE GONIDEC

Etait absente excusée : Jérôme COLAS,

A été nommée comme secrétaire de séance : Véronique CONAN

D2022_001 ELECTION PREMIER ADJOINT ET TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020_022 du 04 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n2020_023 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 31 janvier 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de première adjoint,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

❖ Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1 nul et 1 blanc
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brice LE GONIDEC	7	SEPT

M Brice LE GONIDEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

❖ Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1 blanc
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MENGUY	7	SEPT
Thierry LE GONIDEC	1	UN

Mr Thierry MENGUY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

D2022_002 ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Sous la Présidence de Monsieur Jacques TRICARD, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller délégué rémunéré, chargé de l'organisation et distribution d'information communale.

Monsieur le Maire, propose de voter à main levée :

ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Organisation et distribution d'information communale.		
Thierry LE GONIDEC	9	NEUF

Thierry LE GONIDEC est proclamé conseiller délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

D2022_003 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS AVEC DELEGATION

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice en cours (1027 soit 3389,40€ brut), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Strates démographiques	Taux maximal		Indemnité brute	
	Maire	Adjoint	Maire	Adjoint
Moins de 500	25,50%	9,9%	991,80 €	385,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- **Maire au taux de 21,64%**
- **D'adjoints au Maire au taux de 8,61 %**
- **Des conseillers municipaux avec délégation au taux de 2,57%**

D2022_004 ACHAT DU TERRAIN PARCELLES A 491 ET A488 NOUVELLEMENT CADASTREES A 854 ET A 852

Monsieur le Maire souhaite faire l'acquisition, au nom de la commune de 2 parcelles, référencées au cadastre sous les n° A491 et A488, nouvellement cadastrées A 854 et A 852 d'une surface totale d'environ 7000m², appartenant à M. MIGNOT pour la somme de 30 000€ (trente mille euros).

Le but de cette acquisition est la construction d'un lotissement sur la commune.

Après avoir présenté le plan cadastral pour le bornage, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de l'acquisition pour ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous document liés à l'acquisition pour ces 2 parcelles.

D2022_005 BUDGET COMMUNAL 2022 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des dépenses d'investissement prévu en 2021 était de 306 542,78 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Limite autorisée	Credits a ouvrir 2022	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	264 114,76€	66 028 €	D 2135	31 200 €
			D 2183	1 900 €
			D 2111 928€	32
		TOTAL		66 028 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 600 €	4 150 €	D 20 412 150	4 €
		TOTAL		4150 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte les propositions de crédits à ouvrir par anticipation au budget 2022. Ces inscriptions seront à reprendre dans le budget 2022.